



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PREFET

Service éducation et sécurité routières  
Bureau des droits à conduire  
et des professions réglementées

## NOTICE D'INFORMATION

### SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR ALCOOLÉMIE / STUPÉFIANTS

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal pour une infraction au code de la route (**alcool ou stupéfiants**) à la suite duquel votre permis de conduire a été retenu par le service verbalisateur. **Il vous est donc interdit de conduire tout véhicule à moteur dont la puissance est supérieure à 50 cm<sup>3</sup>.**

En application de la réglementation en vigueur, le Préfet a prononcé la suspension de vos droits à conduire par arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

A l'issue de cette suspension, **la restitution de vos droits à conduire sera subordonnée à avis d'aptitude délivré par la commission médicale des permis de conduire.** Pour effectuer cette visite médicale, il vous appartient de prendre un rendez-vous « en ligne » à partir du site internet de la préfecture de votre lieu de résidence. S'il vous est impossible de prendre rendez-vous en ligne depuis votre domicile, vous pouvez effectuer cette démarche aux points numériques situés en préfecture ou sous-préfecture.

**Vous devrez également réaliser des tests psychotechniques si votre suspension est égale ou supérieure à 6 mois.** Vous trouverez également la liste des centres réalisant ces tests psychotechniques sur le site internet votre préfecture de votre lieu de résidence.

#### **RAPPEL – Pour la prise de rendez-vous auprès de la Commission médicale :**

- C'est à vous de prendre rendez-vous sur le site internet ;
- Votre visite médicale doit avoir lieu **15 jours au plus tard avant la fin de suspension**
- Sur le site internet de prise de rendez-vous, vous ne devez choisir qu'une seule plage horaire
- Le jour de la visite médicale, vous devrez vous présenter 15 minutes avant votre rendez-vous, muni :
  - ▶ de votre arrêté de suspension,
  - ▶ de la présente lettre,
  - ▶ des pièces justificatives demandées (voir la liste figurant sur votre convocation\*)

**ATTENTION : En cas de dossier incomplet, l'examen médical n'aura pas lieu.**

A l'issue de la période de suspension fixée par l'arrêté préfectoral, et lorsqu'un avis d'aptitude à la conduite aura été rendu en votre faveur par la commission médicale, **vous devrez effectuer une demande de nouveau permis de conduire à partir de la télé-procédure « effectuer une demande de permis de conduire en ligne » accessible sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).**

**Votre ancien titre de conduite ne vous sera en aucun cas restitué.**



## **Documents à présenter obligatoirement lors de l'examen médical :**

► Le formulaire « permis de conduire, avis médical » à télécharger. Le renseigner puis l'imprimer depuis le site de la préfecture ou de l'agence nationale des titres sécurisés **ants.gouv.fr** et à compléter,

► Une pièce d'identité en cours de validité,

► La confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique mentionnant votre choix du jour et de l'horaire,

► Les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais

► **Pour l'alcoolémie** : un bilan biologique (NF – Transaminases – Gamma GT-CDT) de moins de quinze jours

► **Pour prise de stupéfiants** : les résultats d'une analyse d'urine (recherche de THC, cocaïnique, opiacés, amphétamines).

► **50 euros** pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, par chèque ou en espèces (prévoir l'appoint). La carte bancaire n'est pas admise.

**NB – lors de votre visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques.**